



Assemblée générale

Distr. générale
16 novembre 2001
Français
Original: anglais/russe

Cinquante-sixième session

Points 43, 73, 74, 76, 82, 86 et 166 de l'ordre du jour

La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales

Prévention d'une course aux armements dans l'espace

Désarmement général et complet

Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Lettre datée du 15 novembre 2001, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de la Fédération de Russie et de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration de Moscou sur le terrorisme international, signée par la Fédération de Russie et la République de l'Inde, et de la Déclaration commune de la Fédération de Russie et de la République de l'Inde sur les questions stratégiques, adoptée à l'issue de la réunion entre le Président de la Fédération de Russie, M. Vladimir Poutine, et le Premier Ministre de la République de l'Inde, M. Atal Bihari Vajpayee, qui s'est tenue à Moscou le 6 novembre 2001 (voir annexe II).



Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 43, 73, 74, 76, 82, 86 et 166 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Inde
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Kamalesh **Sharma**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Fédération de Russie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Sergey **Lavrov**

**Annexe I de la lettre datée du 15 novembre 2001, adressée
au Secrétaire général par les Représentants permanents
de la Fédération de Russie et de l'Inde auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Déclaration de Moscou sur le terrorisme international
signée par la Fédération de Russie et la République de l'Inde**

La Fédération de Russie et la République de l'Inde affirment que le terrorisme international constitue une menace à la paix et à la sécurité, une grave violation des droits de l'homme et un crime contre l'humanité. La lutte contre le terrorisme international est devenue l'une des tâches prioritaires de la communauté mondiale. Ce fléau ne peut être vaincu que grâce aux efforts combinés de tous les États.

Quels que soient leurs motifs – politique, idéologique, philosophique, racial, ethnique, religieux ou autre – les actes terroristes sont injustifiables.

La Fédération de Russie et la République de l'Inde appuient l'adoption, sur la base des normes et des principes du droit international, de mesures décisives contre tous les États, individus, groupes et organisations qui appuient, abritent, financent, incitent à l'action ou entraînent des terroristes ou qui encouragent le terrorisme. Il est essentiel que tous les États sans exception s'attachent tout particulièrement à empêcher, sur la base des normes et des principes du droit international, les terroristes et les organisations et groupes extrémistes d'accéder à des ressources financières.

Dans les pays multiethniques et démocratiques tels que la Fédération de Russie et la République de l'Inde, les actes de violence commis sous le couvert de l'autodétermination constituent en réalité des actes de terrorisme qui, dans la plupart des cas, sont étroitement liés à des réseaux internationaux. De plus, tous les actes de terrorisme, ainsi que toutes les méthodes employées, constituent une violation grave des buts et des principes de l'Organisation des Nations Unies, mettent en péril les relations amicales entre États et visent à saper les droits de l'homme, les libertés fondamentales et les assises démocratiques de la société. Les sociétés multiethniques et démocratiques sont particulièrement vulnérables aux actes de terrorisme qui constituent des attaques contre leurs valeurs et leurs libertés consacrées.

Pleinement résolues à renforcer la coopération en vue de lutter contre les nouvelles menaces du terrorisme international, y compris dans les domaines nucléaire, chimique, biologique, spatial, informatique et autres, les Parties ont noté l'existence d'un lien étroit entre le terrorisme et le trafic de drogues, le commerce des armes et la criminalité organisée, et ont souligné qu'il importait de mener une action intégrée aux niveaux bilatéral et multilatéral pour lutter contre ces menaces à la stabilité et à la sécurité internationales.

La Fédération de Russie et la République de l'Inde suivent de près l'évolution de la situation en Afghanistan et aux alentours et soulignent la nécessité de circonscire le conflit à une seule région afin d'empêcher la propagation du terrorisme. Les Parties ont accordé la plus haute priorité à la poursuite d'une interaction efficace concernant l'Afghanistan dans le cadre du Groupe de travail

mixte russo-indien sur l'Afghanistan, qui a été créé entre les deux pays en octobre 2000.

La Fédération de Russie et la République de l'Inde ont réaffirmé le rôle central de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est d'appuyer les efforts de la communauté internationale dans la lutte contre le terrorisme. Elles sont convenues que cette lutte devait être menée sur la base des normes et des principes du droit international, notamment la Charte des Nations Unies. À cet égard, les Parties ont demandé que s'achèvent au plus tôt les négociations consacrées, sous les auspices de l'ONU, aux projets de convention générale sur le terrorisme international et de convention pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. L'adoption de ces instruments aiderait à renforcer l'assise juridique internationale d'une lutte efficace contre la menace mondiale du terrorisme.

Fait à Moscou, le 6 novembre 2001, en deux exemplaires, chacun étant établi en russe, en hindi et en anglais.

Le Président de la Fédération de Russie
(*Signé*) V. **Poutine**

Le Premier Ministre de la République de l'Inde
(*Signé*) A. B. **Vajpayee**

**Annexe II de la lettre datée du 15 novembre 2001, adressée
au Secrétaire général par les Représentants permanents
de la Fédération de Russie et de l'Inde auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Déclaration commune de la Fédération de Russie
et de la République de l'Inde sur les questions stratégiques**

La Fédération de Russie et la République de l'Inde, en tant que partenaires stratégiques, ont réitéré qu'elles étaient prêtes à coopérer aux niveaux bilatéral et multilatéral en vue de créer un monde multipolaire fondé sur un nouvel ordre de sécurité commune.

Elles ont noté que leurs relations bilatérales, caractérisées par une amitié et une confiance de longue date, contribuaient à la stabilité de l'Eurasie et constituaient un facteur d'importance mondiale. Elles continueront de coopérer activement au règlement des questions de sécurité mondiale et régionale, y compris le terrorisme et l'extrémisme.

Le dialogue et les consultations entre les Parties seront essentiels pour mettre en place un nouveau cadre de sécurité qui renforce la paix et la stabilité mondiales. Les Parties s'emploieront conjointement, au niveau bilatéral et dans les instances multilatérales, à atteindre cet objectif.

Les Parties entendent préserver les accords de maîtrise des armements et de désarmement en vigueur, y compris le Traité entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les États-Unis d'Amérique concernant la limitation des systèmes antimissile balistique.

Les Parties jugent primordial de renforcer la sécurité régionale et internationale ainsi que d'appuyer les progrès vers le désarmement général et complet, en particulier grâce à des efforts systématiques et suivis visant à réduire au niveau mondial les armements nucléaires, en vue de leur élimination finale.

Elles ont réaffirmé leur appui à la proposition du Secrétaire général de l'ONU, mentionnée dans la Déclaration du Millénaire, qui vise, d'une part, à réunir une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires, et, d'autre part, à convoquer la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

La République de l'Inde s'est félicitée que la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique soient prêts à apporter de nouvelles réductions à leurs armements stratégiques offensifs. La Fédération de Russie et la République de l'Inde ont demandé aux autres États dotés d'armes nucléaires de se joindre également, à un stade approprié, au processus de réduction de ces armes.

En leur qualité d'États parties originaires à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, les Parties ont souligné qu'elles s'étaient engagées à faire en sorte que les dispositions de la Convention soient pleinement et effectivement appliquées, et ont demandé aux autres États de faire de même.

Les Parties ont demandé que se poursuivent les efforts internationaux visant à conclure un protocole universellement acceptable et juridiquement contraignant

pour renforcer la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction.

La Fédération de Russie a salué le moratoire volontaire de la République de l'Inde sur les essais nucléaires ainsi que les efforts du Gouvernement indien visant à établir un large consensus national sur la question du Traité d'interdiction complète des essais.

Les Parties ont réaffirmé l'importance du rôle de la Conférence du désarmement en tant qu'unique instance multilatérale de négociation sur le désarmement et ont souligné que cet organe devait accomplir sa tâche en matière de désarmement mondial au moyen d'accords de désarmement conclus au niveau multilatéral et internationalement et effectivement vérifiables.

Elles ont souligné qu'elles étaient prêtes à collaborer avec d'autres États en vue d'entamer sans tarder des négociations à la Conférence du désarmement sur l'interdiction de la production future de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

Afin de veiller à ce que des armes ne soient pas implantées dans l'espace, tout en préservant ce milieu pour toutes les activités de coopération et de développement et à des fins pacifiques, les Parties ont demandé à la communauté internationale de s'attacher à conclure à cet effet des instruments appropriés juridiquement contraignants, notamment à parvenir à un accord global d'interdiction du déploiement d'armes dans l'espace et de l'emploi ou de la menace de la force contre les objets spatiaux.

Elles se sont déclarées prêtes à collaborer avec d'autres États en vue de créer au niveau mondial, sous les auspices de l'ONU, un système de contrôle de la non-prolifération des missiles et des technologies balistiques, sur la base de l'égalité et de la non-discrimination. Elles attachent une importance particulière à l'établissement du rapport du Secrétaire général de l'ONU sur les missiles pour la cinquante-septième session de l'Assemblée générale.

Les Parties sont résolues à maintenir et à renforcer encore l'efficacité et la transparence de leur système de contrôle national des exportations des matières et technologies à double usage, conformément aux objectifs de la non-prolifération sous tous ses aspects, sans nuire à leurs applications à des fins pacifiques.

Les Parties continueront de se consulter régulièrement sur les questions stratégiques.
